

sonne de Jacques II, et l'on avait tremblé un moment pour l'église établie. Il fallait entourer la foi protestante d'un dernier rempart. Dans ce but, on fit la révolution de 1688. Jacques II fut détrôné; Guillaume et Marie furent appelés au trône; on adopta le célèbre "Act of Settlement," par lequel la succession protestante à la couronne, était assurée pour l'avenir. Et, par un luxe extraordinaire de précaution et de méfiance, on exigea que chaque souverain souscrivît désormais la fameuse déclaration de la 30ème Charles II. Voici le texte de cette clause de "l'Act of Settlement."

"Tout roi ou reine de ce royaume qui succédera, à l'avenir, à la couronne impériale de ce royaume, devra, le premier jour de la réunion du premier parlement qui suivra son avènement, assis sur son trône dans la chambre des pairs, en présence des Lords et des Communes réunies, ou, lors de son couronnement, devant telles personnes qui lui administreront le serment du couronnement, au moment où il prêtera le dit serment, — qui devra précéder l'autre déclaration, — faire, souscrire, et répéter distinctement la Déclaration mentionnée dans le statut passé dans la trentième année du règne du roi Charles II, intitulée : "Un acte pour préserver plus effectivement la personne et le gouvernement du roi, en empêchant les papistes de siéger dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement." (Statut I Guillaume et Marie, 2ème session. chap. II, sect. X.)

Voilà la disposition légale en vertu de laquelle le souverain d'Angleterre est tenu de souscrire la déclaration, si outrageante pour les catholiques, que nous avons reproduite plus haut.

Nous verrons qu'il faut faire une distinction entre cette déclaration et le serment du couronnement proprement dit.

Le serment du couronnement, dont la formule fut établie par une loi, durant la première session tenue sous le règne de Guillaume et de Marie, ne contenait absolument rien d'insultant pour les sujets catholiques de leurs majestés. Vu que l'on confond si universellement ce "coronation oath" avec la déclaration odieuse souscrite par les souverains, à l'ouverture de leur premier parlement, nous croyons utile d'en donner ici le texte, tel qu'on le trouve dans les anciens statuts. Voici quelles devaient être les questions posées par l'archevêque ou l'évêque officiant, et les réponses du monarque :

"Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner